Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213503055-20260220-260211_02-DE

Mairie
6 rue de la mairie
35380 Saint Péran
02.99.06.86.91
mairie-saint-peran@wanadoo.fr

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2026

Nb conseillers **En exercice :** **Présents :** **Votants :**	 **10** **6** **6**	L'an deux mil vingt-six, le onze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Péran s'est réuni sous la présidence d'Isabelle GOVEN, Maire.

Présents	Isabelle GOVEN, Maire Éric THOMAS, Estelle GUILMAIN, Antoine BERHAULT, Patrick BOURDAIS, Ronan RIOU.
Absents	Christopher LEGIGAN, Gildas MEREL, Franck LESAGE, Christophe PANNETIER.
Procurations	/
Secrétaire :	Isabelle GOVEN
Convocation :	05/02/2026

260211_02	**Entretien forêt communale : devis ONF**

Madame la Maire rappelle que la commune est propriétaire d'environ 30ha de forêt au nord de son périmètre « les landes d'ahault ». Cette forêt est gérée par l'Office Nationale des Forêts (ONF) et en parti exploitée. Chaque année celle-ci doit faire des recommandations de travaux et propose un devis pour les effectuer.
Madame la Maire présente le devis ci-dessous pour 2026.

Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE BRETAGNE UT ILLE-ET-VILAINE 35340 LIFFRE Tél :	**Destinataire** Madame le Maire COMMUNE DE SAINT PERAN MAIRIE 35380 SAINT PERAN

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

Pour information, toutes les prestations de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière **réalisées** au profit d'exploitants agricoles **depuis le 1er janvier 2026** sont facturées au taux normal de TVA, conformément aux dispositions de l'article 279 b septies du code général des impôts.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX TOURISTIQUES Financement : 01-Autofinancé			
☐ Travaux d'abattage, démontage, rétention, avec traitement des rémanents Localisation : Sur le massif aux besoins Mise en sécurité d'arbres dangereux (si besoin)	1	FO	
Sous-total			**1 400,00 € HT**
			Total : 1 400,00 € HT

Madame la Maire précise que le passage d'un broyeur forestier serait nécessaire pour compléter les travaux opérer en journée en 2024.
Après échange, le Conseil Municipal, vote CONTRE à l'unanimité.

A Saint-Péran le 20 février 2026
Isabelle GOVEN, Maire

MAIRIE DE SAINT-PERAN (Ille-et-Vilaine)